



# REGLEMENT

DE LA CANTINE SCOLAIRE  
POUR LES ELEVES DU CO  
DE BASSE-NENDAZ

Valable dès le 1<sup>er</sup> août 2020

## COMMUNE DE NENDAZ

## Table des matières

Généralités .....	3
1. <i>Accueil</i> .....	3
2. <i>Ouverture</i> .....	3
3. <i>Lieu</i> .....	3
4. <i>Repas</i> .....	3
Vie quotidienne .....	3
5. <i>Objets personnels</i> .....	3
6. <i>Santé - maladie - accident</i> .....	4
7. <i>Transport et déplacements</i> .....	4
8. <i>Photos - vidéos</i> .....	4
9. <i>Règles de vie</i> .....	4
10. <i>Devoirs et leçons</i> .....	5
Inscription et contrat de fréquentation .....	5
11. <i>Conditions</i> .....	5
12. <i>Inscription</i> .....	5
13. <i>Fréquentation variable</i> .....	5
14. <i>Inscription en cours d'année</i> .....	6
15. <i>Modification de contrat</i> .....	6
16. <i>Prestation complémentaire</i> .....	6
17. <i>Résiliation</i> .....	6
18. <i>Absence</i> .....	6
Conditions financières.....	7
19. <i>Frais d'inscription</i> .....	7
20. <i>Tarifs</i> .....	7
21. <i>Facturation</i> .....	7
Dispositions finales.....	7

# Généralités

## 1. Accueil

La cantine scolaire de Nendaz accueille, pour la période de midi, les élèves qui fréquentent le CO de Basse-Nendaz. Elle offre à chaque élève :

- ✓ Un lieu lui permettant de ne pas être seul durant la pause de midi
- ✓ Un environnement chaleureux où il se sent en sécurité
- ✓ Un repas chaud
- ✓ Une étude surveillée obligatoire
- ✓ Diverses activités à choix

Lors de cet accueil, les élèves sont pris en charge par du personnel compétent.

La cantine scolaire est rattachée à la Direction des écoles. Pour les aspects organisationnels et pédagogiques ainsi que le suivi administratif, la responsabilité est du ressort de la Direction de l'UAPE.

## 2. Ouverture

La prise en charge des élèves s'effectue de 11h30 à 13h30.

La cantine scolaire est fermée les mercredis, pendant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés.

## 3. Lieu

La Commune de Nendaz met à disposition des locaux adéquats permettant l'accueil des écoliers.

## 4. Repas

Les repas de midi sont préparés et livrés à la cantine scolaire par un service externe. Ils sont variés et équilibrés. Les élèves sont encouragés à goûter à tous les aliments. De l'eau est proposée à tout moment.

Toutes allergies alimentaires (y compris suspicions) doivent être signalées à la Direction de l'UAPE. Les parents fourniront un certificat médical.

Pour les enfants allergiques avec danger vital, les parents doivent fournir eux-mêmes des repas prêts.

# Vie quotidienne

## 5. Objets personnels

La cantine scolaire décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des affaires personnelles. Il est recommandé de disposer d'une assurance responsabilité civile (RC). Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leurs enfants.

La Direction de l'UAPE se réserve le droit de demander aux parents de remplacer ou rembourser le matériel volontairement cassé.

L'utilisation de téléphones portables ainsi que d'objets dangereux est interdite à la cantine scolaire. Ils seront confisqués et transmis à la Direction des écoles.

## **6. Santé - maladie - accident**

Si un élève tombe malade ou est victime d'un accident durant la prise en charge, le personnel encadrant prend contact avec les parents et peut leur demander de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Si les parents sont inatteignables ou absents, la cantine scolaire prendra les mesures nécessaires à la sécurité de l'élève. Les frais encourus seront à la charge des parents.

## **7. Transport et déplacements**

Les élèves viennent seuls à pied à la cantine scolaire.

La cantine scolaire se décharge de toutes responsabilités envers les élèves et leurs parents dans les cas suivants :

- ✓ Si l'élève ne se rend pas directement à la cantine scolaire.
- ✓ Si l'élève ne retourne pas directement à l'école.
- ✓ Si l'élève quitte l'enceinte du périmètre de la cantine scolaire, sans l'autorisation du personnel encadrant.

Les parents acceptent que leurs enfants puissent être transportés dans des véhicules privés pour causes d'urgence ou autres inconvénients.

## **8. Photos - vidéos**

Sauf sur demande exprimée à Direction de l'UAPE, les parents acceptent que le personnel encadrant utilise du matériel vidéo ou photographique à but interne ou d'information pour les parents. Aucune photo ne sera prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents.

La Direction de l'UAPE décline toute responsabilité dans le cas d'une diffusion externe par des tiers de documents liés à la structure, filmés ou photographiés à son insu.

## **9. Règles de vie**

En inscrivant leur enfant à la cantine scolaire, les parents s'engagent à leur rappeler les règles élémentaires de conduite ainsi qu'à les encourager à respecter et écouter le personnel présent.

Une grande importance est donnée au respect de soi et d'autrui, au maintien des règles générales et de la vie en collectivité.

Des règles de vie font parties intégrantes du contrat. Elles doivent être signée par l'élève et son représentant légal.

L'élève doit respecter les règles d'hygiène (lavage des mains avant et après le repas, brossage des dents), les locaux ainsi que le matériel mis à disposition par la cantine scolaire.

La Direction de l'UAPE se tient à disposition des parents pour toutes les questions relatives à leur enfant et au fonctionnement de la cantine scolaire. Les parents peuvent, tout au long de l'année, demander un entretien.

Toute violence (physique, verbale ou psychologique) est interdite. En cas de non-respect, des sanctions seront prises.

La Direction de l'UAPE, en accord avec la Direction des écoles, se réserve le droit de renvoyer provisoirement ou définitivement tout élève qui perturberait la vie du groupe et de résilier le contrat. Ce cas exceptionnel intervient après :

- ✓ Un avertissement oral
- ✓ Un avertissement écrit
- ✓ Un entretien entre la Direction de l'UAPE, les parents accompagnés de leur enfant - exclusion provisoire
- ✓ Un entretien avec la Direction de l'UAPE, la Direction des écoles et les parents - renvoi définitif.

## **10. Devoirs et leçons**

L'étude surveillée est obligatoire tous les jours. Les élèves sont responsables de prendre leurs sacs d'école avec tout le matériel nécessaire.

La responsabilité du suivi des tâches à domicile incombe aux parents.

## **Inscription et contrat de fréquentation**

### **11. Conditions**

La cantine scolaire accueille uniquement les élèves qui fréquentent le CO de Basse-Nendaz.

Les places disponibles sont accordées en priorité :

- 1) Aux élèves habitant des villages non desservis par les transports publics à midi
- 2) Aux élèves inscrits à des cours d'appui et qui, de ce fait, n'ont pas de transports publics adaptés à cet horaire
- 3) Aux élèves dont les deux parents sont au bénéfice d'une activité lucrative rémunérée ou en formation.

Les parents donnent leur accord afin que la Direction de l'UAPE puisse éventuellement procéder à une vérification auprès des employeurs.

En cas de demandes supérieures aux places disponibles, les contrats de 4 jours et/ou 3 jours par semaines peuvent être réduits selon des modalités définies par le Conseil communal.

### **12. Inscription**

La demande d'inscription à la cantine scolaire se fait en remplissant le formulaire et en le retournant à la Direction de l'UAPE.

L'inscription devient effective et définitive par la signature du contrat de placement. Ce contrat est valable pour l'année scolaire, du premier au dernier jour et doit être reconduit chaque année.

### **13. Fréquentation variable**

Une fréquentation avec des horaires variables est accordée seulement aux parents qui ont des horaires de travail irréguliers. Le planning de fréquentation est à transmettre par écrit au plus tard deux semaines à l'avance à la cantine scolaire. Les plannings hors délai ne seront pas pris en considération.

Une fréquentation au minimum d'un jour par semaine est exigée. En cas d'absence ou de non-inscription, l'équivalent d'une prestation complète sera facturé.

#### **14. Inscription en cours d'année**

Une demande d'inscription en cours d'année peut être acceptée en fonction des places disponibles mais au minimum pour 3 mois. Ces demandes seront analysées au cas par cas par la Direction de l'UAPE.

#### **15. Modification de contrat**

Le contrat de fréquentation fixe peut être modifié au maximum deux fois par année scolaire pour autant que les prestations désirées soient disponibles.

Toute demande de changement d'inscription doit être formulée à la Direction de l'UAPE au minimum deux semaines à l'avance.

Un délai de réponse est à prendre en considération. Un nouveau contrat sera établi et signé.

#### **16. Prestation complémentaire**

Un élève peut être accepté exceptionnellement en dépannage, dans la mesure des places disponibles et de l'organisation de la structure.

La demande de dépannage doit être adressée deux semaines à l'avance directement à la cantine scolaire.

Moins de deux semaines à l'avance, aucun dépannage ne sera accepté, sauf en cas d'urgences familiales ou médicales (hospitalisation, décès, etc.).

#### **17. Résiliation**

La résiliation du contrat par les parents doit être annoncée, par écrit, un mois à l'avance à la Direction de l'UAPE. Si tel n'est pas le cas, le premier mois suivant le retrait sera facturé.

Lorsque la résiliation intervient avant le début de l'année scolaire, les frais d'inscription de CHF 20.- sont dus.

La résiliation du contrat peut être effectuée par la Direction de l'UAPE en cas de comportement inacceptable de l'élève, si le bien de l'élève l'exige ou si les parents mettent en difficulté le fonctionnement de la structure par le non-respect du règlement. Elle doit être communiquée aux parents, par écrit, dans le délai d'un mois.

En cas de non-paiement des factures, la résiliation automatique du contrat est effectuée par l'autorité compétente.

#### **18. Absence**

Les parents ont l'obligation d'annoncer l'absence de leur enfant chaque jour par téléphone directement à la cantine scolaire, au numéro de téléphone qui figure dans les « règles de vie ».

Nous vous rendons attentifs que l'école et la cantine scolaire sont deux entités séparées. Il est important que les informations soient données aux deux endroits.

Si l'absence de l'enfant est signalée avant 08h00, le prix de la prestation n'est pas facturé. Passé ce délai, elle sera facturée dans sa totalité.

En cas de modifications occasionnées par des activités scolaires (promenade d'école, spectacle, journées sportives...) la direction des écoles se charge d'informer la cantine scolaire.

Si l'élève inscrit ne se présente pas à la cantine scolaire, les parents seront contactés par téléphone.

Toute absence prolongée de plus d'un mois entraînera automatiquement une modification de contrat.

## Conditions financières

### 19. Taxe d'inscription

Les frais d'inscription de Fr. 20.- par famille sont dus dès la signature du contrat. Ces frais ne sont pas remboursables.

Si la famille paie déjà des frais d'inscription pour l'UAPE, le montant de Fr. 20.- ne sera pas facturé.

### 20. Tarifs

Les frais de repas et de surveillance sont fixés par le Conseil communal. Ils sont spécifiés sur le formulaire de « demande d'inscription ».

Le Conseil communal peut procéder à une révision générale des prix en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou en fonction de la modification de la loi fiscale.

### 21. Facturation

Un décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois par la Direction de l'UAPE. Il sert de base à la facturation. Les factures sont envoyées mensuellement par courrier.

Le paiement se fait au moyen d'un bulletin de versement payable dans les 30 jours.

En cas de difficultés financières, les familles doivent prendre contact au plus vite avec l'Administration communale.

Les suivis comptables et financiers restent en main exclusive de l'Administration communale.

En cas de non-paiement et à la suite de la sommation d'usage, le contrat est résilié par l'autorité compétente.

## Dispositions finales

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire, les parents s'engagent à respecter le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat.

Les parents s'engagent à communiquer à la Direction de l'UAPE tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone dans les plus brefs délais.

Le présent règlement annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil communal de Nendaz en séance du 30 avril 2020 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

**Francis Dumas**

Président



**Philippe Charbonnet**

Secrétaire

